

La PROVENCE de demain  
ça commence **AUJOURD'HUI**

« **Aujourd'hui,**  
je peux lancer  
les travaux  
de rénovation  
chez moi »

Jusqu'à  
**3000€ d'aide**  
avec *Provence Éco-Rénov*



## AVEC Provence Éco-Rénov, AMÉLIOREZ LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

### POUR QUI ?

Le dispositif Provence Éco-Rénov est destiné aux propriétaires occupants de leur résidence principale, construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et dont le dernier revenu fiscal ne dépasse pas 30 000 euros pour 1 personne seule et 55 000 euros pour un foyer de 2 personnes et plus.

Sont concernés les logements individuels ou collectifs à l'exclusion de ceux situés dans des copropriétés en difficulté.

### POUR QUELS TRAVAUX ?

Seuls les travaux améliorant l'isolation du bâti et le chauffage sont éligibles ; ils devront être obligatoirement réalisés par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE) - [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

Les interventions sur les parois vitrées sont prises en compte uniquement si elles s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de travaux éligibles.

### QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

D'un montant maximum de 3 000 euros, l'aide départementale accordée dans le cadre Provence Éco-Rénov n'est attribuable qu'une seule fois par ménage et par logement, dans la limite de 25% de la dépense éligible TTC.

Elle est cumulable avec l'ensemble des autres aides publiques, qu'il s'agisse de subventions mises en place par d'autres collectivités territoriales, du prêt à taux zéro ou encore du crédit d'impôt sur la transition énergétique.

### POUR PLUS D'INFOS ET POUR TÉLÉCHARGER LE DOSSIER

[www.cg13.fr/Provence-Eco-Renov](http://www.cg13.fr/Provence-Eco-Renov)

### POUR TOUTE QUESTION

[provence-eco-renov@cg13.fr](mailto:provence-eco-renov@cg13.fr)



## ZONE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION - NE PAS REMPLIR

DOSSIER DÉPOSÉ LE :	INDIVIDUEL	COPROPRIÉTÉ	
INSTRUCTION :	VOTE :	FACTURES :	MANDATÉ : <input type="checkbox"/>
DOSSIER N° :	COMMISSION PERMANENTE N°	DU :	

# PROVENCE ÉCO-RÉNOV

**IMPORTANT : SI VOTRE DEMANDE CONCERNE UN LOGEMENT EN COPROPRIÉTÉ VOUS DEVEZ, IMPÉRATIVEMENT, AVANT DE TRANSMETTRE CE DOSSIER, PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC L'ADIL 13 AFIN D'OBTENIR UNE ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF (VOIR PAGE 3).**

## DEMANDEUR(S)

### SITUATION FAMILIALE

CÉLIBATAIRE  
VIE MARITALE  
PACSÉ(E)

MARIÉ(E)  
SÉPARÉ(E) OU DIVORCÉ(E)  
AUTRE CAS

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT  
FOYER FISCAL :

### RENSEIGNEMENTS

NOM :

NOM :

PRÉNOM :

NOM D'ÉPOUSE :

DATE DE NAISSANCE :

PRÉNOM :

PROFESSION :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE ACTUELLE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

EMAIL : @

EMAIL : @

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX :

CODE POSTAL :

COMMUNE :



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN IMMOBILIER

DATE DE CONSTRUCTION : .....

DATE D'ACQUISITION :

SURFACE HABITABLE : ..... m<sup>2</sup>

COÛT D'ACQUISITION : ..... €

TYPE :                    1            2            3            4            5+

INDIVIDUEL

COPROPRIÉTÉ

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN IMMOBILIER

TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	MONTANT
COMBLES & TOITURE :	€
MURS :	€
PLAFONDS & PLANCHERS :	€
MENUISERIES EXTÉRIEURES :	€
VENTILATION :	€
CHAUFFAGE (voir liste travaux PTZ) :	€
HONORAIRES (Architecte, Main d'œuvre) :	€
TOTAL	€

## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

**J'ATTESTE SUR L'HONNEUR :**

DE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS,

QUE LE LOGEMENT OBJET DES TRAVAUX DE RÉNOVATION CONSTITUE MA  
RÉSIDENTE PRINCIPALE,

QUE LESDITS TRAVAUX N'ONT PAS DÉBUTÉ AU JOUR DE DÉPÔT DU PRÉSENT  
DOSSIER.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, Prénom, signature

Nom, Prénom, signature

# PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

## PIÈCES COMMUNES LOGEMENT INDIVIDUEL OU EN COPROPRIÉTÉ

Copie du livret de famille si enfants à charge ou de la ou des cartes d'identité

Dernier avis d'imposition sur le revenu

Attestation notariée d'acquisition comprenant l'adresse ainsi que les dates d'achat et de construction du bien immobilier

Justificatif de domicile (taxe foncière, taxe d'habitation et quittance d'électricité, d'eau ou de gaz)

Attestations RGE (reconnue garante de l'environnement) des entreprises réalisant les travaux

Devis des travaux faisant l'objet de la présente demande

Liste et montant des éventuels autres financements publics sollicités (prêt à taux 0, subventions, bonification d'emprunt, crédit d'impôt)

RIB ou RIP en deux exemplaires

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ

Attestation de l'ADIL 13 relative à l'éligibilité du présent dossier au dispositif Provence Éco-Rénov.

Prendre rendez-vous

soit par mail [cd13renovation@adil13.org](mailto:cd13renovation@adil13.org) ou par téléphone 04 96 11 12 00

et s'y rendre en possession des documents suivants :

- ▶ Dernier procès verbal de l'assemblée générale de copropriété approuvant les comptes annuels, accompagné de la convocation à l'assemblée générale et de toutes les pièces figurant à l'ordre du jour
- ▶ Décision de vote en assemblée générale de copropriété des travaux faisant l'objet de la présente demande
- ▶ Attestation du syndic précisant que le demandeur est à jour du paiement de ses charges de copropriété, ou quittance du dernier appel de provisions pour charges.

# PROVENCE ÉCO-RÉNOV

## POUR QUI ?

Le dispositif Provence Eco-Rénov est destiné aux propriétaires occupants de leur résidence principale, construite avant le 1er janvier 2000, et dont le dernier revenu fiscal ne dépasse pas 30 000 euros pour 1 personne seule et 55 000 euros pour un foyer de 2 personnes et plus.

Sont concernés les logements individuels ou collectifs à l'exclusion de ceux situés dans des copropriétés en difficulté.

Les copropriétaires doivent être à jour du règlement de leurs charges de copropriété.

## POUR QUELS TRAVAUX ?

Seuls les travaux améliorant l'isolation du bâti et le chauffage sont éligibles ; ils devront être obligatoirement réalisés par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE) - [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

Les interventions sur les parois vitrées sont prises en compte uniquement si elles s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de travaux éligibles.

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

D'un montant maximum de 3 000 euros, l'aide départementale accordée dans le cadre Provence Eco-Rénov n'est attribuable qu'une seule fois par ménage et par logement, dans la limite de 25% de la dépense éligible TTC.

Elle est cumulable avec l'ensemble des autres aides publiques, qu'il s'agisse de subventions mises en place par d'autres collectivités territoriales, du prêt à taux zéro ou encore du crédit d'impôt sur la transition énergétique.

POUR TOUTE QUESTION  
[provence-eco-renov@cg13.fr](mailto:provence-eco-renov@cg13.fr)

**CE DOSSIER UNE FOIS COMPLÉTÉ, EST À RETOURNER PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DIRECTION DE LA VIE LOCALE  
Service Politique de la Ville et de l'Habitat  
52 Avenue de Saint-Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

